

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 233 de cet article, substituer au mot :

« général »,

le mot :

« intégral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6322-9)

Amendement rédactionnel.